

DÉCISION N°17086 /CAA/DAG/SDAAB/SM DU 23/12/2022

PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DES MANUELS DE PROCEDURES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

- Vu** Le Décret N° 85/1176 du 28 Août 1985 Crément et organisant la Caisse Autonome D'Amortissement ;
- Vu** Le Décret N° 2019/033 du 24 Janvier 2019 Portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Vu** Le Décret N° 2017/285 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Vu** Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Public ;
- Vu** La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** La Résolution N° 18703/CA/CAA du 27 Décembre 2021 Portant adoption du budget de la Caisse Autonome d'Amortissement au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n°13146/AONR/CAA/CIPM/2022 du 05 Octobre 2022 relatif au Recrutement d'un Consultant chargé de la révision de la cartographie des risques et des manuels de procédures de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Vu** Les nécessités de service.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Société **DELOITTE & TOUCH AFRIQUE CENTRALE SARL, Rue de l'Hôpital 1043 Bonanjo, Tour CNPS 8^{ème} étage**, B.P : 5393 Douala-Cameroun, Tel : (237) 233 42 55 59 / 233 43 64 36, est retenue adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres n°13146/AONR/CAA/CIPM/2022 du 05 Octobre 2022 relatif au Recrutement d'un Consultant chargé de la révision de la cartographie des risques et des manuels de procédures de la Caisse Autonome d'Amortissement, pour un montant toutes taxes comprises de **F CFA soixante-dix millions soixante-huit mille neuf cent quatre (70 068 904)** et un délai d'exécution de cent quatre-vingt (180) jours.

Article 2 : Le Directeur Général de cette Société est invité à se présenter à la Caisse Autonome d'Amortissement, sise au niveau -1 de son immeuble siège, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **23/12/2022**

Ampliation :

- *ARMP*